

**Rapport de présentation
de la séance du Conseil municipal
du 16 décembre 2016**

Ordre du jour

- ❖ Approbation du procès verbal du 13 octobre 2016
- ❖ Installation d'un nouveau conseiller municipal
- ❖ Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

ADMINISTRATION GENERALE

- Rapport n°1 : Election des conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Pays de Thelle et Ruraloise
- Rapport n°2 : Modification de la délibération n° 8-3 du 18 juin 2014 relative à la désignation des membres du conseil municipal délégués au conseil d'administration du Cercle de Loisirs Educatifs de Chambly (C.L.E.C.)
- Rapport n°3 : Modification de la délibération n° 9-2 du 18 juin 2014 relative à la désignation des membres du conseil municipal délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise (S.I.A.C.C.O.)
- Rapport n°4 : Dérogation au repos dominical pour l'année 2017 – Avis du conseil municipal
- Rapport n°5 : Convention de coordination de la Police municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat
- Rapport n°6 : Signature de conventions d'objectifs et de financement avec les associations :
1. C.L.E.C.
 2. Ecole de Musique
 3. Hand Ball Club de Chambly
 4. Badminton Club Chambly Oise
 5. Foot Ball Club de Chambly

FINANCES

- Rapport n°7 : Budget principal de la ville - Décision modificative n° 1
- Rapport n°8 : Dispositions financières applicables avant le vote du budget principal 2017
1. Budget principal de la ville
 2. Budget du service de l'assainissement
- Rapport n°9 : Révision des tarifs funéraires
- Rapport n°10 : Subvention exceptionnelle au club de basket ESCP
- Rapport n°11 : Subvention de clôture d'exercice de La Faïencerie
- Rapport n°12 : Demande de subvention au Département de l'Oise pour la révision du Plan Local d'Urbanisme

TRAVAUX ET URBANISME

Rapport n°13 : Dénomination de voirie

Rapport n°14: Avis du conseil municipal sur l'installation d'une deuxième borne de recharges pour véhicules électriques et hybrides par le Syndicat d'Energie de l'Oise (MOUV'OISE)

ENFANCE

Rapport n°15: Modification de la délibération n° 10 du 13 octobre 2016 relative au recrutement de personnel vacataire pour les Temps d'Activités Parascolaires (T.A.P.)

Compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

SG-DM-2016-60 portant passation d'un marché relatif à une mission de géomètre pour l'amélioration du stade de football du Mesnil St martin avec le Cabinet A3D géomètres, sis (2 rue Aristide Briand – 60110 Méru), pour un montant de 8.040,00 € TTC.

SG-DM-2016-61 portant passation d'une prestation de ménage des Gymnases Raymond Joly et Costantini avec la société S.N.E.P. Société de nettoyage entretien et peinture (SARTROUVILLE 78).

N° SG-DM-2016-62 portant passation de convention de formation avec CFA NOVANCIA (PARIS). Cette convention a pour objet l'organisation d'un contrat d'apprentissage intitulée « Diplôme d'Etudes Supérieures en Commerce et en Entrepreneurat » - Grade Bachelor du 21 septembre 2015 au 31 juillet 2017 soit 22 mois. Le coût de cette prestation est de 22.062,00 € TTC.

SG-DM-2016-63 portant passation d'une convention de mise à disposition occasionnelle de salles communales avec E.F.S. NORD DE France (LILLE 59). Cette convention a pour objet la mise à disposition du gymnase Raymond Joly pour la collecte de sang : le jeudi 23 février 2017, le mardi 11 avril 2017, le jeudi 31 août 2017, le mardi 24 octobre 2017, le jeudi 28 décembre 2017 de 13h30 à 20h00.

SG-DM-2016-64 portant passation d'un contrat n°10914/1116/622 avec l'Auberge de Jeunesse de Boulogne Sur-Mer.(BOULOGNE SUR MER 62). Ce contrat a pour objet la prestation suivante : 1 week-end jeunes (32) du 5 & 6 novembre 2016, comprenant nuitées, repas et activités diverses. Le coût total de cette prestation est de 3 457,34 €.

SG-DM-2016-65 portant passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la COMPAGNIE KARABISTOUILLE (CHAMBLY 60). Ce contrat a pour objet la prestation suivante : un spectacle intitulé " Les contes du N'Goni "le 18 décembre 2016 au gymnase A. Briand. Le coût de cette prestation est de 1 000,00 € TTC.

SG-DM-2016-66 portant passation d'une convention tripartite entre la ville de Chambly, la DGFIP et ENGIE (LILLE 59). Cette convention a pour objet de fixer les modalités de règlement de factures d'ENGIE par prélèvement SEPA sur le compte Banque de France indiqué par le comptable de la collectivité.

SG-DM-2016-67 portant passation d'un contrat pour l'assistance à la rédaction du Projet Scientifique et Culturel de la médiathèque avec la société JIGSAW (Senlis 60), pour un montant annuel de 7.740,00 € TTC.

SG-DM-2016-68 portant passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie Karabistouille (CHAMBLY 60). Ce contrat a pour objet la prestation suivante : 4 représentations du spectacle intitulé " L' étoile de Noël " les 5, 6 et 8 décembre 2016. Le coût de cette prestation est de 3 000,00 € TTC.

SG-DM-2016-68 portant passation d'un marché pour la réalisation d'études géotechniques et hydrogéologiques concernant l'amélioration du stade de football du Mesnil-St-Martin avec la société GINGER CEBTP (Glisy 80), pour un montant de :

Tranche ferme – Etudes géotechniques préalables – mission G1 et étude hydrogéologique : 42.486,00€ TTC.

Tranche optionnelle n°1 – Etudes de conception – Mission G2 AVP : 24.480,00 € TTC.

Tranche optionnelle n°2 – études de conception – Mission G2 PRO: 3.000,00 € TTC.

Prestation supplémentaire éventuelle – pose de piézomètres : 5.940,00 € TTC.

SG-DM-2016-69 portant passation d'un marché pour le transport collectif de personnes pour le groupement composé de la ville et du CCAS de Chambly

Lot 1 : Navette sur le territoire communal, avec la société KEOLIS, (Bernes sur Oise 95), pour un montant de minimum : 20.000,00 € HT / maximum : 29.000,00 € HT

Lot 2 : Transport collectif de personnes en dehors du territoire communal avec la société GRISEL (27140 Gisors 27), pour un montant de : minimum : 20.000,00 € HT / maximum : 75.000,00 € HT

Le marché est conclu pour une durée de un an reconductible une fois un an.

SG-DM-2016-70 portant passation d'une convention de participation aux TEMPS D'ACTIVITES PARASCOLAIRES (TAP) avec l'association "BADMINTON CLUB DE CHAMBLY OISE" (Chambly). Cette convention a pour objet la mise à disposition d'intervenants dans le cadre des T.A.P. pour l'année scolaire 2016-2017. L'association facturera l'activité "badminton" au tarif de 30€ ou 45€ de l'heure suivant le nombre d'intervenants.

SG-DM-2016-71 portant passation d'une convention de participation aux TEMPS D'ACTIVITES PARASCOLAIRES (TAP) avec l'association " DIAPASON " (Chambly). Cette convention a pour objet la mise à disposition d'intervenants dans le cadre des T.A.P. pour l'année scolaire 2016-2017. L'association facturera l'activité " hip-hop " au tarif de 50 € de l'heure.

SG-DM-2016-72 portant passation d'une convention de participation aux TEMPS D'ACTIVITES PARASCOLAIRES (TAP) avec l'association du " CLEC " (Chambly). Cette convention a pour objet la mise à disposition d'intervenants dans le cadre des T.A.P. pour l'année scolaire 2016-2017. L'association facturera les activités aux tarifs suivants :

- Anglais : 35 €/heure,
- Yoga: 45 €/heure,
- Jeux d'opposition : 25 €/heure,
- Arts plastiques : 45 €/heure,
- G.R.S. : 50 €/heure,
- Scrapbooking : 25 €/heure.

SG-DM-2016-73 portant passation d'une convention de participation aux TEMPS D'ACTIVITES PARASCOLAIRES (TAP) avec l'association " CHAMBLY PETANQUE " (Chambly). Cette convention a pour objet la mise à disposition d'intervenants dans le cadre des T.A.P. pour l'année scolaire 2016-2017 à titre gracieux.

SG-DM-2016-74 portant passation d'une convention de mise à disposition de locaux avec l' ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (CHAMBLY). Cette convention a pour objet la mise à disposition de la salle de réunion n°3 de l'Espace Carnot pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2016.

SG-DM-2016-75 portant passation d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux avec l'ENTENTE SPORTIVE CHAMBLY PERSAN (CHAMPAGNE 95). Cet avenant a pour objet la modification de l'article 2 de la convention initiale notifiée le 12 septembre 2013.

SG-DM-2016-76 portant passation d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux avec le BADMINTON CLUB (CHAMBLY). Cet avenant a pour objet la modification de l'article 2 de la convention initiale notifiée le 12 septembre 2014.

SG-DM-2016-77 portant passation d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux avec le Collège J. Prévert. (CHAMBLY). Cet avenant n°1 a pour objet la modification de l'article 2 de la convention initiale notifiée le 6 novembre 2014.

SG-DM-2016-78 portant passation d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux avec l'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE J. PREVERT (CHAMBLY). Cet avenant a pour objet la modification de l'article 2 de la convention initiale notifiée le 06 novembre 2014.

SG-DM-2016-79 portant passation d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux avec le SDIS (CHAMBLY). Cet avenant a pour objet la modification de l'article 2 de la convention initiale notifiée le 03 mars 2014.

RAPPORT N°1 : Election des conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Pays de Thelle et Ruraloise

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération en date du 26 mai 2016, le conseil municipal a approuvé la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Thelle et de la Communauté de Communes La Ruraloise. L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Thelle et Ruraloise issue de ladite fusion nous a été notifié le 6 décembre 2016.

A ce jour, nous ne disposons pas de l'arrêté relatif à la gouvernance de cette nouvelle entité, qui nous sera notifié le 16 décembre 2016, mais, afin de respecter les délais qui nous sont impartis en la matière, il a été convenu d'anticiper sur l'ordre du jour et de prévoir l'élection des conseillers de ce nouvel E.P.C.I.

En l'absence d'accord local, les dispositions de droit commun s'appliquent et, conformément aux articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales, le nombre de conseillers communautaires pour la ville de Chambly passe de 13 à 11.

Ces 11 conseillers doivent être élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes (art. L.5211-6-2 c du code générale des collectivités territoriales).

Les listes sont déposées auprès du maire. Le vote a lieu à scrutin secret.

Pièce jointe : arrêté préfectoral de création de la CC du Pays de Thelle et Ruraloise

RAPPORT N°2 : Modification de la délibération n° 8-3 du 18 juin 2014 relative à la désignation des membres du conseil municipal délégués au conseil d'administration du Cercle de Loisirs Educatifs de Chambly (C.L.E.C.)

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération en date du 18 juin 2014, le conseil municipal a désigné ses représentants pour siéger au conseil d'administration du C.L.E.C.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la modification de cette délibération qui consiste au remplacement de Monsieur Marc VIRION par Madame Laurence LANNOY.

Par conséquent, les délégués du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du C.L.E.C., seraient les suivants :

- Chrystelle BERTRAND
- Laurence LANNOY
- Doriane FRAYER

RAPPORT N°3 : Modification de la délibération n° 9-2 du 18 juin 2014 relative à la désignation des membres du conseil municipal délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des Communes de l'Oise (S.I.A.C.C.O.)
Rapporteur : David LAZARUS

Suite à la démission de Claire MENNE, il est demandé aux conseillers municipaux de procéder à son remplacement en tant que membre du conseil municipal délégué au SIACCO.

RAPPORT N°4 : Dérogation au repos dominical pour l'année 2017 – Avis du conseil municipal
Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération en date du 13 octobre 2016, le conseil municipal a dressé la liste des dimanches lors desquels le repos dominical pourra être supprimé dans les commerces.

Une consultation avait été menée auprès des commerçants concernés.

Pour les commerces de vente d'automobiles, un des concessionnaires implantés sur le territoire de la commune nous a fait part d'un changement dans les dates qu'il nous avait communiquées.

Afin de satisfaire chacun des concessionnaires, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'ajout de deux dates supplémentaires pour cette branche d'activité, à savoir le 19 mars et le 18 juin 2017.

Par conséquent, la liste des dimanches lors desquels le repos dominical pourra être supprimé en 2017 pour les concessionnaires automobile serait la suivante :

- 15 janvier 2017
- 12 mars 2017
- 19 mars 2017
- 11 juin 2017
- 18 juin 2017
- 17 septembre 2017
- 15 octobre 2017

RAPPORT N°5 : Convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat
Rapporteur : Marc VIRION

Par décret n° 2000-275 du 24 mars 2000, un principe de coordination des polices municipales et des forces de sécurité de l'Etat a été mis en place et la ville de Chambly avait été signataire d'une convention de ce type le 8 septembre 2000.

Par ailleurs, le décret n° 2012-12 du 2 janvier 2012 a procédé à une révision de ces conventions qui prévoit l'élaboration d'un diagnostic local de sécurité en vue de déterminer la nature et les lieux d'intervention des polices municipales et prévoit également, pour les signataires qui le souhaitent, les modalités d'une coopération opérationnelle renforcée.

La convention actuellement en vigueur pour la ville de Chambly arrive à échéance pour 2017.

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la nouvelle convention de coordination de police municipale ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Pièce jointe : convention

RAPPORT N°6 : Signature de conventions d'objectifs et de financement avec les associations :

Rapporteur : Marc VIRION

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés et son décret d'application du 6 juin 2001 prévoient que l'attribution de subvention d'un montant supérieur à 23.000,00 € par des administrations à des organismes de droit privé doit donner lieu à la signature d'une convention qui en définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation.

Conformément à ces dispositions, des conventions ont été signées avec certaines associations camblysiennes.

- Pour le CLEC, l'Ecole de Musique, le Hand Ball Club et le Badminton Club, ces conventions arrivent à leur terme, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à les renouveler pour trois ans.
- Pour le FC CHAMBLY, il s'agit d'une convention d'un an, à renouveler pour la saison sportive 2016-2017.

*Pièces jointes : conventions Ecole de Musique,
CLEC, Hand Ball et Badminton
et FC CHAMBLY*

FINANCES

RAPPORT N°7 : Budget principal de la ville - Décision modificative n° 1

Rapporteur : David LAZARUS

Considérant la nécessité de procéder à des réajustements de crédits sur certains postes budgétaires et conformément à la nomenclature m14, il est proposé au conseil municipal de procéder aux opérations budgétaires modificatives suivantes :

Section d'Investissement

ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits
2184/020	Acquisition de mobilier	8 000,00 €	
20422/814	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations		8 000,00 €
2184/020	Acquisition de mobilier	2 800,00	
2128/412 opération 281	Aménagement stade de football au Mesnil St Martin		2 800,00 €
TOTAL		10 800,00 €	10 800,00 €

RAPPORT N°8 : Dispositions financières applicables avant le vote du budget principal 2017

Rapporteur : David LAZARUS

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement de la collectivité.

Ainsi, la commune a la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2016.

En outre, sur autorisation du conseil municipal, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des ouvertures budgétaires de l'exercice 2016 hors les crédits affectés au remboursement de la dette.

Aussi, dans l'attente du vote du budget primitif pour l'exercice 2017 et comme chaque année, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, à l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite de 1.188.229,50 € pour le budget principal de la ville et 203.468,75 € pour le budget du service de l'assainissement, soit le quart des ouvertures budgétaires 2016 selon le calcul suivant :

1 / BP VILLE

Ouverture de crédits	Budget 2016	25%
Chapitre 20	158 000,00	39 500,00
Chapitre 21	3 391 396,00	847 849,00
Chapitre 23	6 360,00	1 590,00
Opération 281	198 874,00	49 718,50
Opération 282	300 000,00	75 000,00
Opération 320	211 060,00	52 765,00
Opération 863	33 005,00	8 251,25
Opération 980	454 223,00	113 555,75
TOTAL	4 752 918,00	1 188 229,50

Pièce jointe : détail des imputations

2 / BP ASSAINISSEMENT

Ouverture de crédits	Budget 2016	25%
Chapitre 20	131 000,00	32 750,00
Chapitre 21	511 989,00	127 997,25

Chapitre 23	170 886,00	42 721,50
TOTAL	813 875,00	203 468,75

RAPPORT N°9 : Révision des tarifs funéraires

Rapporteur : David LAZARUS

Les vacations de police municipale dues aux agents lors de leurs missions de surveillance funéraire (fermeture et scellement de cercueil en cas de crémation) sont actuellement versées directement par le Trésorier.

Ces vacations devant être soumises à cotisations salariales et patronales, le tarif de la vacation doit être révisé afin que les agents concernés continuent de bénéficier des mêmes montants. Il est proposé de porter la vacation forfaitaire de police de 21,25 € à 24,67 €.

Conformément à l'article L.2223-15, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette mesure ainsi que l'ensemble des tarifs funéraires, étant précisé que ces tarifs n'ont pas donné lieu à augmentation depuis 2013.

CATEGORIES	TARIFS
Concession 15 ans	123,00 €
Concession 30 ans	271,00 €
Concessions 50 ans	488,00 €
Caveau provisoire	50,00 € les 30 1 ^{ers} jours + 13,00 € par jours supplémentaires
Inhumation	25,25 €
Exhumation	Gratuit
Ouverture de caveau	26,25 €
Taxe de superposition	26,25 €
Columbarium 30 ans	720,00 €
Columbarium 50 ans	1.200,00 €
Cavurne 20 ans	252,00 €
Cavurne Provisoire	30,00€ les 30 1 ^{ers} jours + 10,00€ par jours supplémentaires
Taxe de dépôt d'urne	24,25 €
Vacation forfaitaire de police	24,67

RAPPORT N°10 :Subvention exceptionnelle au club de basket ESCP

Rapporteur : Laurence LANNOY

Compte-tenu des résultats obtenus par le club cette année, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € au ESCP Basket.

RAPPORT N°11 : Subvention de clôture d'exercice de La Faïencerie

Rapporteur : David LAZARUS

Par délibération en date du 26 mai 2016, le conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention à l'association La Faïencerie. Comme cela avait été expliqué alors, il s'agissait d'un premier versement et un complément devait être apporté en fin d'exercice afin d'ajuster le montant et d'éviter de trop verser en 2016.

Il est donc proposé aujourd'hui d'approuver le versement à la Faïencerie d'une subvention de clôture d'exercice d'un montant de 18.766,00 €.

RAPPORT N°12 : Demande de subvention au Département de l'Oise pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Rapporteur : Patrice GOUIN

Par délibération en date du 20 juillet 2015, le conseil municipal a approuvé la révision de son P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal.

Considérant que pour cette opération le Département de l'Oise, pour l'année 2017, prévoit une aide aux communes, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention correspondant à 29 % (taux communal) d'une dépense plafonnée à 60.000 €.

TRAVAUX ET URBANISME

RAPPORT N°13: Dénomination de voirie

Rapporteur : Patrice GOUIN

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, il s'avère nécessaire de donner des noms à des voies qui jusqu'ici n'en possédaient pas.

Les dénominations suivantes sont proposées :

- Parvis de l'Eglise
- Rue du Château de Chambly
- Allée des Ecuries
- Sente du Haras
- Allée de la Chapelle

Pièce jointe : plans

RAPPORT N°14: Avis du conseil municipal sur l'installation d'une deuxième borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides par le Syndicat d'Energie de l'Oise (MOUV'OISE)

Rapporteur : Gérard PAVOT

Par délibération en date du 11 juillet et du 13 octobre 2016, le conseil municipal a approuvé l'installation sur la commune d'une borne de recharge pour les véhicules électriques et hybrides par le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).

Lors de la phase de consultation des communes, il s'est avéré que certaines municipalités ont refusé l'installation des bornes qui leur étaient proposées, permettant ainsi de les remettre à la disposition de celles qui souhaitent augmenter leur parc d'équipements de recharge.

Si la ville se porte candidate dès maintenant pour une borne supplémentaire, elle pourra bénéficier des mêmes conditions de financement que pour la première borne, alors qu'il n'est pas encore acquis que l'ADEME accompagnera financièrement le déploiement de la deuxième tranche.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de donner son accord pour l'implantation d'une deuxième borne de recharge.

ENFANCE

RAPPORT N°15: Recrutement de personnel vacataire pour les Temps d'Activités Parascolaires - Modification de la délibération n° 10 du 13 octobre 2016

Rapporteur : Marie-France SERRA

Par délibération en date du 13 octobre 2016, le conseil municipal a approuvé le recrutement d'intervenants dans le cadre des « Temps d'Activités Parascolaires » (TAP).

Les vacations indiquées alors faisant apparaître des montants nets, or il est nécessaire que la délibération fasse mention de montants bruts ; ces derniers sont soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante :

- GAILLARD Patricia, sophrologue – 44,73 € net la vacation
- PAUMIER Antoine, intervenant « initiation théâtre » - 44,73 € net la vacation
- PASQUIER Liliane, intervenante « initiation italien » : 33,55 € net la vacation
- POUSSIN Vanessa, intervenante « danse » : 33,55 € net la vacation
- MUSACCHIO Carole, intervenante « conteuse-musicienne » : 50,33 € net la vacation

Ordre du jour
affiché le : 9 décembre 2016